



Passez aux ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

CHALEUR d'ici-même est un dispositif mis en place par le pôle métropolitain du Pays de Brest et soutenu par l'ADEME pour une durée de 3 ans (2018-2021) pour favoriser le développement des solutions de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables sur le territoire.

Afin d'accompagner la mise en oeuvre des installations et faciliter les demandes de subventions, le dispositif CHALEUR d'ici-même a été confié à Ener'gence, l'agence Energie-Climat du Pays de Brest, et Brest métropole au titre de ses compétences patrimoine, aménagement et réseaux de chaleur.

CONTACTS

Fred CALVEZ / Gaëla MER

Chargé-e-s de mission

Ener'gence

02 98 33 15 14

chaleur@energence.net

LES AIDES A LA DECISION

L'ADEME accompagne les porteurs de projets dans leur réflexion et leur prise de décisions et soutient financièrement les études de faisabilité technico-économique et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La demande de subvention aux études doit être réalisée **AVANT** la validation du devis ou la notification du marché.

Votre interlocuteur CHALEUR d'ici-même vous accompagne dans le montage du dossier

Montant des aides mobilisables

	Activité économique			Activité non économique	Plafond de l'assiette
	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Grandes entreprises		
Etude de faisabilité	70%	60%	50%	70%	50 k€
AMO	40%				/

Petite entreprise : < 50 salariés, CA ou total bilan < 10 millions d'euros

Moyenne entreprise : < 250 salariés, CA < 50 millions d'euros ou total bilan < 43 millions d'euros

Conditions d'éligibilités

- ✓ L'étude répond au cahier des charges type,
 - CHALEUR d'ici-même peut vous fournir le cahier des charges adapté.
- ✓ Le bureau d'études retenu doit avoir la qualification RGE études,
 - CHALEUR d'ici-même peut vous communiquer un listing des BE concernés.
- ✓ Les résultats des études doivent être remontés sur le site DIAGADEME,
 - Le versement de la subvention ne sera effectué qu'une fois les informations saisies.



LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

A travers les aides à l'investissement du dispositif Fonds Chaleur, l'ADEME soutient la compétitivité des installations de chaleur renouvelables et de récupération.

La demande de subvention travaux doit être réalisée **AVANT** la validation du devis ou la notification du marché.
Votre interlocuteur **CHALEUR d'ici** même vous accompagne dans le montage du dossier de demande de subvention.

Le Bois Énergie

Le Plan Bois Énergie Bretagne complète les aides du Fonds Chaleur lors de projets à destination du secteur social et du secteur collectif / tertiaire.

Montant des aides mobilisables¹

Secteur social	Secteur collectif tertiaire	Secteur industriel, agricole	Réseaux de chaleur
284 €/MWh	260 €/MWh	180 €/MWh	331 €/ml

Conditions d'éligibilité

- ✓ La production de chaleur renouvelable doit être > à 50 MWh/an en sortie chaudière,
- ✓ L'utilisation de Granulés de bois est réservée aux projets compris entre 50 MWh et 200 MWh/an ou à intermittence d'usage,
- ✓ Le rendement des chaudières sera > à 85 %, les émissions de poussières < à 75 mg/Nm³ à 6 % en O₂, les émissions de NOx < à 500 mg/ Nm³ à 6 % en O₂,
- ✓ Le matériel appartient à une liste de chaudières bois éligibles, ou classe 5 de la norme EN 303-5, ou recours à un électrofiltre,
- ✓ Le temps de fonctionnement à plein régime de la chaudière sera de 1 500 h/an minimum ,
- ✓ L'installation devra être équipée d'un comptage de chaleur,
- ✓ Pour les réseaux de chaleur :
 - Le taux minimum d'énergie renouvelable sera de 65 %,
 - Le réseau aura une densité minimale de 1,5 MWh/ml²,
- ✓ L'approvisionnement sera > à 25 % en bois forestier ou bocager issu d'une exploitation durable,
- ✓ La Maîtrise d'œuvre, l'AMO ou l'installateur auront une qualification RGE biomasse,
- ✓ Le taux de subvention du projet respecte les règles de l'encadrement communautaire des aides.
- ✓ Aide secteur agricole plafonnée à 40% investissement éligible

¹ Montants indiqués pour des projets < 600 MWh, au-dessus les montants par MWh sont inférieurs.

² Lorsque la densité de réseau est comprise entre 1 et 1,5 MWh/ml, l'aide réseau est de 100 €/MWh EnR livré ou 50% du montant de l'investissement réseau dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne.



Le Solaire Thermique

Montant des aides mobilisables

L'aide du Fonds Chaleur est de **55 €/MWh solaire (sur 20 ans)** pour les projets inférieurs à 500 m² de panneaux³ jusqu'à 40 MWh/an (45€/MWh entre 41 et 120 MWh/an et 35€ au-delà).

Conditions d'éligibilité

- ✓ La productivité solaire de l'installation doit être > à 350 kWh utile/m² de capteurs de panneaux solaire
- ✓ Un étude de faisabilité doit être réalisée. Dans le cas d'une installation existante une campagne de mesure des consommations d'eau chaude sera réalisée,
- ✓ Le bureau d'études et/ou l'installateur seront qualifiés RGE solaire.
- ✓ Les capteurs solaires installés seront certifiés,
- ✓ L'installation sera équipée d'une instrumentation permettant le suivi des performances,
- ✓ L'installation respectera l'un des 6 schémas SOCOL⁴,
- ✓ Le montant de l'installation devra être inférieur au plafond de dépenses éligibles de 1 000 € HT/m² pour des installations inférieures à 50 m² et de 800 € HT/m² au-delà,
- ✓ Le taux de subvention du projet respecte les règles de l'encadrement communautaire des aides.

La Géothermie

Montant des aides mobilisables

PAC sur eau de nappe (70 à 500 MWh EnR/an)	PAC sur eau de mer (120 à 1 200 MWh EnR/an)	PAC sur eaux usées (120 à 1200 MWh EnR/an)	PAC sur sondes (25 à 500 MWh EnR/an)
10 €/MWh EnR + 200 €/ml de puits foré	10 €/MWh EnR	20 €/MWh EnR	40 €/MWh EnR

Conditions d'éligibilités

- ✓ Pour les PAC sur eau de nappe et les PAC sur eaux usées et eau de mer :
 - Le nombre d'heures équivalentes de fonctionnement est > à 1 000 h/an,
 - Le COP machine est ≥ à 4,5 pour les PAC électriques et ≥ à 1,55 pour les PAC à absorption gaz,
 - Le COP global est ≥ à 3.
- ✓ Pour les PAC sur champs de sondes :
 - Le nombre d'heures équivalentes de fonctionnement est > à 1 000 h/an,
 - Le COP machine est ≥ à 4 pour les PAC électriques et ≥ à 1,43 pour les PAC à absorption gaz,
 - Le COP global est ≥ à 3.
- ✓ Pour le Geocooling :
 - Le temps de fonctionnement est > à 1 500 h/an,
 - Le SEER est > à 20,
 - Le rapport d'efficacité instantané est > à 7.

³ Au delà de 100 m², l'aide est déterminée à partir d'une analyse économique du projet (équilibre économique, efficacité des aides publiques).

⁴ Si l'installation ne correspond pas à un schéma hydraulique SOCOL, elle devra faire l'objet d'une validation par l'ADEME.

